PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 NOVEMBRE 2026 à 18h00
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 26 octobre 2026, par Mme Le Maire Virginie BURAIS TAIX, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme Virginie BURAIS TAIX - M. Éric MARCINKOWSKI - Mme Sophie FAYARD - M. Jean-Louis THERON - Mme Line CANOVAS - M. Loïc FOLIE -Mme Nadège MASINI - M. Olivier DOMINGO - Mme Christine CRESPO

Absents : M. Jean-Luc SIMONIN - M. Sébastien MILLET -

Procuration : M. Sébastien MILLET (Procuration à Olivier DOMINGO)

Conformément à l'art. L.2I2I-I5 du CGCI, Madame Mme Christine CRESPO est nommée secrétaire de séance

La séance débute à 18h00.

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2026

Procès-verbal du 5 OCTOBRE 2026 approuvé à l'unanimité.

2 - FONDS DE SOUTIEN COMMUNES FONCTIONNEMENT AGGLO

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,
VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »
VU la délibération n°3 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,
VU les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes, VU la demande de la commune de Coulobres concernant l'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement, VU les justificatifs transmis par la commune,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement. Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier. Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes. Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.
CONSIDÉRANT ce qui suit : La commune de Coulobres est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 28 533 €. Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 présenté par la commune de Coulobres s'élève à 47 216.62 € pour les équipements de l'aire de jeux, des ateliers municipaux, des équipements sportifs, de l'église, de la salle des fêtes, du cimetière, de l'espace scolaire, de la mairie, de la médiathèque. En application du Règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de 7 881.79 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

D'APPROUVER le Fonds de soutien au fonctionnement présenté par la commune de Coulobres pour un montant de **7 881.79 €,**
DE SOLLICITER Mme la Maire de la commune de Coulobres en vue de la prise d'une délibération concordante,
DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivant, au chapitre prévu à cet effet,
D'AUTORISER Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE
D'APPROUVER le Fonds de soutien au fonctionnement présenté par la commune de Coulobres pour un montant de **7 881.79 €,**
DE SOLLICITER Mme la Maire de la commune de Coulobres en vue de la prise d'une délibération concordante,
DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivant, au chapitre prévu à cet effet,
D'AUTORISER Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3 – FONDS DE SOUTIEN COMMUNES INVESTISSEMENT AGGLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216 5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
VU la délibération n°3 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
VU les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06 3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
VU la demande de la commune de Coulobres du 5 octobre 2026 concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour son projet d'acquisition d'immobilisations corporelles 2026.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

CONSIDÉRANT que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.
CONSIDÉRANT le projet de la Commune de Coulobres présenté dans le tableau annexé à la présente. Conseil communautaire du 17 novembre 2026
CONSIDÉRANT que la commune de Coulobres est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer ses dossiers pour un montant de participation plafonné à 890 438.50€ et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Coulobres s'élève à la somme de 5 379.32€.

Ceci exposé, il vous est proposé :
D'APPROUVER un fonds de concours d'un montant de 5 379.32€, pour financer le projet d'acquisition d'immobilisations corporelles 2026, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Coulobres.
DE SOLLICITER Mme la Maire de la commune de Coulobres en vue de la prise de délibérations concordantes.
DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.
D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE
D'APPROUVER un fonds de concours d'un montant de 5 379.32€, pour financer le projet d'acquisition d'immobilisations corporelles 2026, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Coulobres.
DE SOLLICITER Mme le Maire de la commune de Coulobres en vue de la prise de délibérations concordantes.
DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.
D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

5 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025 DES SERVICES DE LA CABM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, adressé au maire de la commune et retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre des années 2024 et 2025 ;
Considérant qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est communiqué au conseil municipal en séance publique ;
Considérant que le rapport, joint en annexe, dresse un bilan des actions réalisées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur la période concernée, au vu des engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire 2021-2026.

Le Conseil municipal, après présentation du rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
CHARGE Mme Le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022-2023 des services de la CABM
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 – REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2027,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Madame le Maire PROPOSE

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 0.60 € par formulaire " feuille logement " rempli
- Prime de 50 € de déplacement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 0.60 € par formulaire " feuille logement " rempli
- Prime de 50 € de déplacement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

7 –DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2026

Ouverture de crédits – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2026 de la commune;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune;

Considérant que la commune a réalisé des études préalables à des travaux d'aménagement du PECH BELLONET, dont les frais ont été comptabilisés au compte 203 – Frais d'études ;
Considérant que les travaux étant achevés, il convient de procéder à l'intégration de ces frais d'études dans le patrimoine communal ;
Considérant que cette opération nécessite des crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, lesquels n'ont pas été prévus au budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:
D'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'ordre budgétaire ;
D'adopter la décision modificative suivante :

- Section d'investissement
- Chapitre / compte Libellé Dépenses Recettes
- 041 – 231 Immobilisations corporelles en cours + 5997.84 €
- 041 – 203 Frais d'études + 5997.84€
- TOTAL + 5997.84 € + 5997.84 €

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement.
Les crédits ouverts permettront au comptable public de procéder aux écritures d'ordre budgétaire nécessaires à l'intégration des frais d'études dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE
D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Questions diverses abordées :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Vœux du Maire 2027
- Repas des ainés

L'ordre du jour, étant épuisé, Madame Virginie BURAIS TAIX lève la séance à 19h.

Mme Le Maire

